



COMMUNE DE BIARD

ARRETE N° 53/2026 DU 16 SEPTEMBRE 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ANNE LATINIE

Le Maire de La Commune de Biard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses compétences,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Anne LATINIE, conseillère déléguée au maire, les attributions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Sous la responsabilité et la surveillance du Maire, délégation de fonction est donnée à **Madame Anne LATINIE, conseillère déléguée**, dans les domaines suivants :

Communication

L'élaboration du bulletin municipal et autres documents de communication, la signalétique liée aux bâtiments et au domaine public, l'organisation et la gestion des supports d'affichage, la gestion du site internet et des réseaux sociaux.

Participation citoyenne

L'organisation de toutes actions ou événements concourant à l'amélioration de la participation citoyenne des habitants et notamment des enquêtes, réunions, conférences et ateliers.

ARTICLE 2

Madame Anne LATINIE, conseillère déléguée, est habilitée à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités, à savoir, les correspondances avec les institutions et les partenaires associés, les contrats, les conventions, les actes, et tous actes administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de Madame Anne LATINIE, conseillère déléguée, l'ensemble des délégations qui lui ont été consenties sera exercé par Monsieur Mickaël DESVIGNES, 1^{er} adjoint dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4

Ces délégations sont accordées à compter de ce jour et pour la durée du présent mandat.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 20/2026 du 24 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 6

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera transmise au comptable public.

L'autorité territoriale

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

* transmis en Préfecture, le 16 septembre 2026

Fait à Biard, le 16 septembre 2026
Le Maire,

Gilles MORISSEAU



AR Préfecture

2026

Publié le : 16/09/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Biard
Lié le : 16/09/2026
https://www.ville-biard.fr/documents_administratifs/78589

